

SCANDALES :

LES MAGISTRATS VICTIMES

Le 9 avril dernier, l'invité de Jean-Pierre Elkabbach au micro d'Europe 1 n'était autre que le juge Claude Grellier, nouveau président de la XVIIème Chambre, manifestement furieux que Michel Droit, qu'il avait inculpé en son temps, ait finalement bénéficié d'un non-lieu en raison du vide du dossier. M. Grellier, membre de l'association France-URSS avait eu droit lors de la polémique engagée en marge de cette affaire au soutien du syndicat de la magistrature. Syndicat dont les principaux membres ont été placés à des postes-clé par le Garde des Sceaux Pierre Arpaillange. C'est sans doute pourquoi cette organisation, si virulente en d'autres circonstances, a été la dernière à protester contre l'impunité réservée à Christian Nucci qui ose désormais jouer les martyrs, dénonçant le 12 dans **Paris-Match** "la cabale déclenchée contre lui par les magistrats", qu'il traite le même jour dans **Le Figaro** de "faux-culs" tout en se disant "victime de la cohabitation". Au micro de RTL, son ancien chef de Cabinet Yves Chalier dont le livre vient de paraître, avait rétorqué par avance : «*Pour échapper aux foudres de la Justice, il vaut mieux être ministre que simple citoyen !*». Propos qu'il confirmait le 11 sur **FR3** "au nom de la nécessaire égalité des citoyens devant la loi". Mais un amalgame se met en place. Aussi, un strict partage des responsabilités s'impose-t-il.

La grande affaire du pouvoir, ces temps-ci, ce sont les affaires, pourrait-on écrire, en paraphrasant Tocqueville... A cet égard, le tohu-bohu soulevé dans un premier temps, début février, par les réquisitions de non-lieu du Procureur général près la Cour de Cassation, puis par la confirmation apportée par la commission d'instruction de la Haute Cour de Justice, au bénéfice d'un ancien ministre dans l'affaire dite du Carrefour du Développement, n'est qu'un moment dans un processus de dégradation accéléré qui voit Justice et pouvoir politique comme happés par l'effondrement gravitationnel de l'esprit public s'abimer dans le trou noir du scandale...

Il faut pourtant bien se garder de se tromper de cible et, parmi toutes ces «affaires», ne pas confondre dans la même indignation désabusée d'une part ce qui n'aura jamais été que simple «soufflé» politico-judiciaire, artificiellement monté et gonflé dans le but de discréditer et neutraliser tel adversaire politique et, d'autre part, ce qui procède d'une volonté délibérée d'étouffement, en recourant au besoin -fait plutôt nouveau dans l'histoire de la République, au moins sur une telle échelle, et à cette fréquence-là- à l'arme absolue de la loi d'amnistie.

Voilà pourquoi aujourd'hui ceux qui s'en prennent et parfois même avec les meilleures intentions du monde, à la magistrature et à l'institution judiciaire en général, se font les agents d'une entreprise de désinformation qui vise très clairement à faire supporter aux juges tout l'opprobre de décisions dont le législateur, c'est-à-dire le gouvernement et sa majorité parlementaire portent seuls l'entière et exclusive responsabilité !

Comment, ont sûrement pensé certains, le juge peut-il accepter de cautionner ce qui ne peut manquer d'apparaître comme une iniquité ? Iniquité parce que cela représente un peu, deux siècles après la nuit du 4 août, une forme de rétablisse-

ment des «privileges». Formidable et injustifiable inégalité et véritable «détournement» du pouvoir législatif !

D'autant plus choquant que, comme on ne l'a pas assez souligné, guère plus d'un an auparavant, une amnistie, certes moins large (on avait encore quelques pudeurs...) était déjà venue «remettre les compteurs à zéro». C'est, au mépris de toute la tradition républicaine qui fait de la loi d'amnistie une mesure d'exception, la politique du «coup d'éponge permanent»...

Il faut cependant aller au-delà de telles impulsions et ne pas perdre de vue que, comme l'a dit un bon auteur, «*si l'indépendance du juge à l'égard du pouvoir doit être totale, elle doit être nulle à l'égard de la loi*». Il n'appartient pas aux magistrats de substituer leur appréciation à celle du législateur et de refuser de tirer toutes les conséquences d'un texte voté et promulgué dans les conditions constitutionnelles. Le Code Civil fait d'ailleurs du refus de juger un «*déni de justice*», et le Code Pénal, de la forfaiture, un crime...

Certes, c'est le devoir impérieux des juges, dans des circonstances exceptionnelles où le fil de la légitimité se trouve rompu, et où une apparence de loi leur commande des actes contraires aux valeurs-mêmes qui sont leur raison d'être (cf. les fameuses «Sections Spéciales» sous Vichy) que de refuser de prêter la main, si peu que ce soit, à des venies. Or, personne, malgré tout, ne peut sérieusement soutenir que nous serions aujourd'hui dans ce genre de circonstances d'exception ! On a donc le droit de porter l'appréciation que l'on veut sur les actes de cette représentation nationale, mais celle-ci prend ses responsabilités devant le peuple.

Le magistrat n'a, lui, aucune légitimité élective : il ne fait pas loi, il est institué pour la faire respecter ; mais, là, c'est le Parlement qui ne se respecte pas lui-même à travers les lois qu'il fait, en leur refusant dans ce cas le minimum de crédit moral qui en sera toujours le plus

ferme soutien. A-t-on un instant réfléchi au risque majeur de voir le juge s'arroger en quelque sorte le pouvoir de faire lui-même la loi, en bafouant ou en ignorant la volonté du législateur issu, lui, du suffrage populaire ?

C'est bien, en particulier, ce qui était en germe dans le discours et l'action du Syndicat de la Magistrature, par exemple avec des phrases comme celle-ci : *« Juger est un acte politique »*. On voulait par là faire de l'exercice de la Justice le moyen d'une action partisane et d'un combat idéologique plus large, complètement étranger aux missions judiciaires.

Permettre ainsi au magistrat de violer la loi selon son caprice ou sa fantaisie, c'est ouvrir la porte au pire arbitraire et c'est s'exposer à en être soi-même la première victime quand l'occasion s'en présenterait... Comment, dès lors, reprocher à de hauts magistrats de la Cour de Cassation, eux, dont le métier est de faire respecter la loi par tous les autres juges, de ne pas avoir donné ainsi un fort mauvais exemple ? D'autant qu'ils auraient pu s'acquitter passivement de cette besogne ingrate. Or, ils ont préféré ne pas taire le sursaut de leur conscience, révoltée non par la décision qu'ils avaient dû prendre mais par la loi qui les forçait à la prendre.

Aussi bien, c'est faire, avec beaucoup de sottise, le jeu du pouvoir politique, lequel a tout fait pour tenter de faire oublier que cette amnistie c'est bien lui qui l'a voulue et qui l'a fait voter contre vents et marées, que d'accabler la Magistrature comme on l'a vu jusque dans une presse qu'on connaît d'ordinaire mieux inspirée...

De la même façon, tout ce qui peut aller dans le sens du dénigrement de l'institution judiciaire ne peut que faciliter la réussite de cette détestable opération. De fait, tout ce qui vient de se passer s'inscrit dans une entreprise d'une part de mainmise idéologique et partisane du pouvoir actuel sur les principaux rouages de l'appareil judiciaire et, d'autre part, d'affaiblissement des institutions répressives.

Une volonté de mainmise : aucun autre service de l'Etat n'a sans doute connu « chasse aux sorcières » plus intense, ni noyautage si actif des postes stratégiques, que la Justice. La période de 1981 à 1986 avait déjà été marquée par un investissement progressif des postes de commandement à la Chancellerie et dans les juridictions ; mais, depuis 1988, on a assisté à une politisation au profit d'un clan issu du syndicat de la Magistrature et de quelques « compagnons de route », dont il n'est pas d'exemple, en dehors des périodes les plus troublées de l'histoire de la République. A cet égard, si sur la scène de l'actualité le grand public a pu s'amuser des « bourdes » répétées de l'acteur principal dans la coulisse, c'est un redoutable manœuvrier qui a tissé sa toile et poussé ses pions et s'est fait l'instrument zélé de ce clan lié aux forces politiques en place, et au mépris,

quand il le fallait, des usages les mieux établis dans la gestion du corps (les violations les plus flagrantes ont fait d'ailleurs l'objet de recours en Conseil d'Etat).

Si bien que c'est aujourd'hui, et en particulier là où se traitent les affaires majeures, tout un réseau idéologiquement bien soudé qui a été mis en place pour pouvoir rendre quand il le faudra ces petits et grands services qui accommodent si bien les puissants du moment...

L'Association Professionnelle des Magistrats n'a cessé, dès l'origine, d'essayer d'alerter l'opinion. La gravité est telle qu'une autre organisation, majoritaire mais très modérée, est allée elle-même jusqu'à sortir, début 1989, un *« Livre Blanc »*, surmontant son habituelle frilosité... Mais cet état de choses, depuis, n'a fait qu'empirer, et tout donne à penser que le mouvement ira s'accélégrant.

Parallèlement, on a vu s'amplifier les campagnes systématiques de dénigrement « tous azimuts » de l'institution et de ses acteurs. Une des cibles privilégiées à cet égard est le juge d'instruction. Et c'est bien normal qu'il soit ainsi l'homme à abattre car c'est sur lui que repose, en France, l'essentiel de la répression pénale, puisqu'il est placé en quelque sorte en première ligne ; c'est donc lui qu'à travers l'exploitation tendancieuse de certaines affaires on va chercher à déstabiliser.

L'avocat Soulez-Larivière, dont les liens avec le pouvoir actuel sont connus, est, ces temps-ci l'un des plus actifs à longueur de colonnes ou d'antennes.

Dans le même temps, on se demande s'il ne va pas falloir créer un « Goncourt des taulards », avec tous les ex-détenus qui viennent complaisamment, qui à *« Apostrophes »* (comme C. Bauer, ancien lieutenant de Jacques Mesrine), qui à *« Ex Libris »* (comme Nadine Vaujour qui avait fait évader son mari) délivrer leur message ! Et, last but not the least, en guise de bouquet final, on nous a offert à *« Ciel mon mardi »*, le 27 mars dernier, une apologie du vol par des spécialistes de la question dont les casiers judiciaires devaient attester des compétences, devant un collaborateur du procureur Général de Paris qu'on aurait aimé un peu plus critique... En lever de rideau on avait retrouvé le-décidément-incontournable avocat précité, avec M. Guy Thomas, le justicier du petit matin sur **Europe 1**. Restons-en là : les exemples sont légion ! Il est clair que pour le pouvoir le mot d'ordre est : *« Haro sur le baudet ! »* Comme un écho lointain au mot d'une accablante lucidité prononcé il y a plus de trente ans par Michel Debré : *« Quand on parle d'âne boîteux en France, personne n'a de doute : c'est la Justice qui est visée »*... Tant il est vrai que le mépris des juges signe toujours la décomposition d'un corps politique.

D.H. MATAGRIN

Secrétaire général de l'Association
Professionnelle des Magistrats

DESINFORMATION-HEBDO

Lettre hebdomadaire de l'Institut d'Etudes de la Désinformation

IED 18 Champs-Élysées 75008 PARIS

Copyright - tous droits réservés - Reproduction interdite

Directrice de la publication Muriel PICHOT

Commission Paritaire 68909